REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 Octobre 2024 – 19h00
Date de la convocation : 25 septembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Louise THOMAS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Julien CANIN, Benoit BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL Lydie CASELLI, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Maelle COUANAU, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Julien CANIN à David GUICHARD, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Michel GARNIER à Bruno VAUTIER, Françoise AUGUSTE à Frédérique ROMAN, Christophe BOUDEWEEL à Véronique SERVANT, Lydie CASELLI à Louise THOMAS, Maëlle COUANAU à Yann DUPOND, Marlène JEGU à Hugues PERROT, Benjamin BOUGEANT à Laurence MOURGUES.

David GUICHARD a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 28

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 18 juin 2024. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

n° dossier	Intitulé du rapport	Rapporteur
C03-2024	Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal	YL
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME	
R51-2024	Création d'une Zone Touristique Intercommunale,	YL
R52-2024	Rétrocession des espaces communs du lotissement de la Haute Folie (sente piétonne) – Annexe n°1	CLD
R53-2024	Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure : délégation de maitrise d'ouvrage et de remise en gestion (RD 71 aménagement de trottoirs route de Dreux et RD141 rue Isambard), - Annexe n°2	CLD
	INTERCOMMUNALITE	
R54 a-b-c-d - 2024	Seine Normandie Agglomération (SNA) : renouvellement des conventions de mutualisation : - Convention de mise à disposition de personnel pour entretien des locaux utilisés par SNA au titre de sa compétence jeunesse, - Annexe n°3 - Convention de mise à disposition de personnel pour le mercredi à SNA au titre de sa compétence jeunesse, - Annexe n° 4 - Conventions de contribution au fonctionnement d'équipements d'intérêts communs (école Dulong – école Coignard), - Annexe n°5 et 6 - Convention pour la fabrication et livraison des repas pour l'ALSH, - Annexe n°7	AD
	RESSOURCES HUMAINES	
R55-2024	Convention entre la commune de Pacy-Sur-Eure et le Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure – 2ème section (SIRE2) relative à la réalisation d'une prestation de services. – Annexe n°8	AD
R56-2024	Mise à jour de l'organigramme des services communaux	AD
	FINANCES	
R57-2024	Convention de location de terres agricoles – Annexe n°9	AD
R58-2024	Demande de subvention : diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint Aubin	YL

R59 a-b -2024	- Budget Principal : décision modificative budgétaire n°1 - Nomenclature M57 ajustements comptables	AD
R60-2024	Budget Aménagement Espace d'Activités Médicales : décision modificative budgétaire n°1	AD
R61-2024	Gendarmerie : avenant n°2 au mandat de gestion signé avec Mon Logement 27	YL
R62-2024	Ecole Louis DUGUAY : Convention pluriannuelle de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Annexe n°10	HP
	ADMINISTRATION COMMUNALE	
R63-2024	Demande d'ouverture dominicale de commerces (secteur automobile)	YL

2° Questions diverses et tour de table

Objet : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal

DÉCISION DU MAIRE (n°2024-06-06)

Remboursement suite sinistre

- *D'accepter la proposition de la société PIEJAC MAINGRET, sise Route de Nantes – BP 50198, 79300 BRESSUIRE, de prendre en charge directement les frais de réparation de deux poteaux métalliques, détériorés le 03 juin 2024*
- D'émettre un titre de recettes d'un montant de 548,90 € HT à la société PIEJAC MAINGRET correspondant au montant du remboursement,

***

DÉCISION DU MAIRE (n°2024-06-07)

Budget annexe Gendarmerie / virement de crédit

- *D'autoriser le virement de crédit, de chapitre à chapitre, suivant :*

Virement de crédits - Commune de Pacy-sur-Eure - Budget Gendarmerie

Fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Montant**
011	615221	Entretien bâtiments publics	- 6 200,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 200,00 €
Total dépenses			**- €**

***

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la présente information

Objet : R51-2024 Création d'une Zone Touristique Intercommunale

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs : Le territoire de Seine Normandie Agglomération dispose d'un riche patrimoine culturel, naturel et historique qui attire chaque année davantage de touristes sur notre territoire.
Face à ce nombre de visiteurs grandissant, et afin que cette activité touristique soit source de retombées économiques pour les acteurs du territoire, il est important d'améliorer notre offre, via notamment l'ouverture dominicale permanente des activités de commerces et de loisirs.
Afin de bénéficier de cette ouverture dominicale, la loi prévoit qu'une zone touristique peut être créée. Il s'agit des zones qui doivent accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante en raison de leurs caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs à forte fréquentation.
Lorsqu'une commune bénéficie d'un tel classement, prononcé par arrêté préfectoral, aucune autorisation n'est alors nécessaire par établissement pour ouvrir le dimanche, sans limitation du nombre de dimanches travaillés. Et ce, toutefois, à condition que différents avantages soient consentis à l'effectif salarié.
Grâce à cette spécificité, la zone touristique sera animée et renforcera son attractivité afin d'y développer sa fréquentation et sa durée de visite.
Des synergies pourront être envisagées ou consolidées entre les équipements commerciaux, culturels et de loisirs et permettra de proposer aux populations concernées un niveau de services et d'animations optimal pour une zone touristique.
L'ouverture dominicale et ses retombées auront un impact significatif pour les activités de commerces, de loisirs et de restauration lesquelles représentent une part très importante de la richesse dégagée de la fréquentation touristique.
Afin de disposer d'un périmètre d'action cohérent contigu, il est proposé de créer une zone touristique intercommunale comprenant 5 communes de notre territoire :

- **Vernon**, pôle fédérateur ayant la capacité d'organiser les mobilités ;
- **Giverny**, berceau de l'impressionnisme ;
- **Saint-Marcel**, également associée à l'espace de vie « Vallée de la Seine » ;
- **Douains**, sur laquelle est implanté le village de marques Paris Giverny et la Maison des Métiers d'Art ;
- **Pacy-sur-Eure**, relevant de l'espace de vie « Vallée de l'Eure ».

Pour permettre ce classement, en « zone touristique », le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transmet cette demande au préfet de région après « consultation des maires concernés ».
Cette demande doit :

- Être motivée et comporter une étude d'impact justifiant notamment l'opportunité de la création ou de la modification de la zone ;
- Faire l'objet de consultations pour avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 243 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L. 3132-25, R. 3132-19 et 20,
Vu le courrier de Seine Normandie Agglomération en date du 17 avril portant sur la demande de délimitation d'une zone touristique portant sur le périmètre intégral des communes de Douains, Giverny, Pacy-sur-Eure, Saint Marcel et Vernon ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC24-3 du 28 mars 2024 relative à la création d'une zone touristique intercommunale sur les communes de Douains, Giverny, Pacy sur Eure, Saint Marcel et Vernon ;
Vu l'étude d'impact justifiant de l'opportunité de la création de cette zone touristique ;
Vu le courrier de M. le Préfet de la Région Normandie en date du 20 juin 2024 ;
Considérant que l'article L. 3132-25 du Code du Travail prévoit une dérogation au principe du repos dominical du personnel pour les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services et qui sont situés dans les zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touriste ;
Considérant que, dans ce cadre, la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération a déposé, le 17 avril, une demande de création d'une zone touristique portant sur le périmètre intégral des communes de Douains, Giverny, Pacy-sur-Eure, Saint Marcel et Vernon, auprès de la préfecture Normandie ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-2 du code du travail, le préfet rendra sa décision de délimitation de la zone touristique, après avis des conseils municipaux de toutes ces communes ;
Considérant que le périmètre de la zone délimitée présente des attraits majeurs liés au patrimoine et aux établissements culturels qu'elle accueille et des atouts réels en termes d'accessibilité, lesquels contribuent à sa forte attractivité touristique ;
Considérant l'importance de la fréquentation saisonnière de ce secteur, du niveau de l'offre d'hébergement et des besoins spécifiques de ce flux de population touristique ;
Considérant la nécessité d'adapter les modalités d'accueil de cette clientèle par les commerces des communes de Douains, Giverny, Pacy-sur-Eure, Saint Marcel et Vernon, en leur permettant d'ouvrir les dimanches et en soirée (de 21h à minuit) ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Il est émis un avis favorable sur la demande de création d'une zone touristique portant sur le périmètre intégral des communes de Douains, Giverny, Pacy-sur-Eure, Saint Marcel et Vernon, déposée par Seine Normandie Agglomération auprès de la Préfecture de la Région Normandie ;
Article 2 : La présente délibération sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée au Préfet de la Région Normandie, au Préfet de l'Eure et au Président de Seine Normandie Agglomération ;
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***

Objet : R52-2024 Rétrocession des espaces communs du lotissement de la Haute Folie (sente piétonne).

Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de lotissement prévu au PLU au titre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite de la Haute Folie, la Commune a été sollicité par l'opérateur pour qu'une convention de rétrocession des espaces communs (sente piétonne dans le macro lot « social) puisse être signée.

Les éléments couverts par la présente Convention de transfert sont énoncés dans la pièce relative au programme des travaux à réaliser, relevant du Permis d'aménager. Il s'agit :

D'une sente piétonne en béton de 1,50m de large et d'une surface de 60m².

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, le Maître d'Ouvrage s'est rapproché de la commune de PACY-SUR-EURE à l'effet de conclure, conformément aux termes de l'article R. 431-24 du Code de l'urbanisme, une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité de la sente piétonne une fois les travaux achevés.

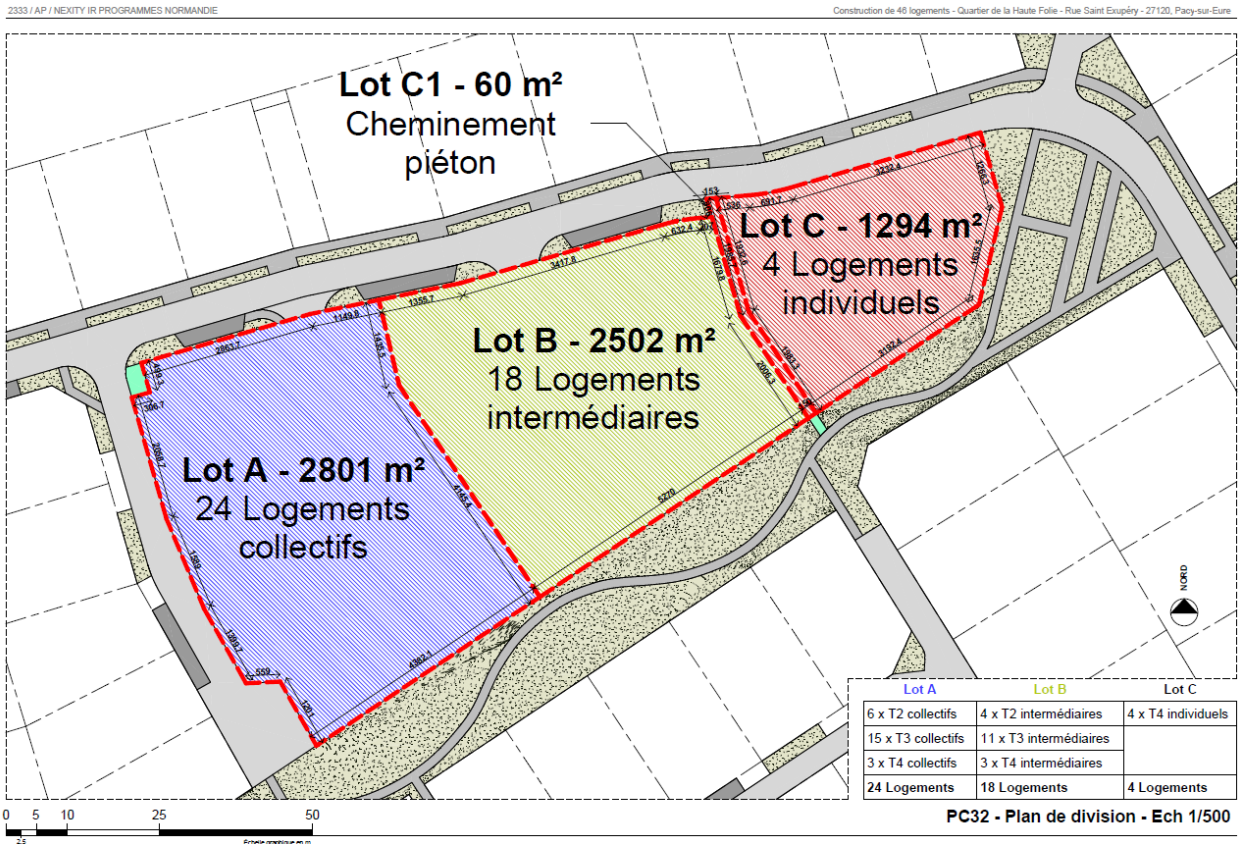

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°62-2023 approuvant la rétrocession des autres espaces communs du lotissement de la Haute Folie

Considérant qu'il convient d'acter par convention la gestion future des équipements publics réalisés dans le cadre du futur lotissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de rétrocession des espaces communs avec la société NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE,

Article 2 : Dit que les frais de géomètre, d'actes, relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive de la société NEXITY IR PROGRAMMES NORMANDIE,

***

Objet : R53-2024 Convention avec le Conseil Départemental de l'Eure : délégation de maitrise d'ouvrage et de remise en gestion (RD 71 aménagement de trottoirs route de Dreux et RD141 rue Isambard)

Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs : Dans le cadre des travaux rue Isambard et route de Dreux il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental s'agissant d'une route départementale :
Pour mémoire le projet consistait à réaliser des aménagements visant à sécuriser le cheminement des piétons :

- Elargissement du trottoir rue Isambard
- Création d'un trottoir avec cheminement piétons route de Dreux entre le Chemin des Drouards et Chemin des Graviers.

Rue ISAMBARD Route de Dreux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,
Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion (RD 71 et RD 141) avec le Conseil Départemental de l'Eure
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion (RD71 et RD 141) avec le Conseil Départemental de l'Eure.
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

***

Objet : R54a-2024 Convention de mise à disposition de personnel pour entretien des locaux utilisés par SNA au titre de sa compétence jeunesse,

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :
La Commune de Pacy sur Eure assure l'entretien des locaux communaux utilisés pendant les mercredis et les vacances scolaires, c'est-à-dire l'école Dulong et l'école Coignard
Aussi, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités pour permettre à PACY SUR EURE de pouvoir refacturer les heures de ses agents réalisées pour le compte de SNA.
La nouvelle convention permet de réajuster les durées d'entretien des locaux avec une augmentation du volume horaire.
Les lieux concernés sont :
Pour l'école Dulong :

- 5 salles périscolaires
- 2 salles de classes (pour les grandes vacances)
- 2 bureaux de la direction avec infirmerie et salle de repos pour les animateurs et salle de stockage
- Les escaliers
- Les blocs sanitaires (12 WC filles + 1 WC PMR + 6 grands lavabos + 7 urinoirs)
- Le gymnase

Pour l'école Coignard :

- La bibliothèque
- La salle de garderie
- La salle de motricité
- Le dortoir
- Les deux blocs sanitaires
- Le réfectoire
- …

Pour l'espace Défi-jeune :

- Le coin salon
- La cuisine
- Les sanitaires
- Le bureau
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel pour entretien des locaux utilises par SNA au titre de sa compétence jeunesse,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2024
Considérant la nécessité de renouveler ladite convention à compter de 2024,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel pour entretien des locaux utilises par SNA au titre de sa compétence jeunesse
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération

***

Objet : R54b-2024 Convention de mise à disposition de personnel pour le mercredi à SNA au titre de sa compétence jeunesse,

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la mutualisation avec SNA, La Commune de Pacy sur Eure peut proposer des agents communaux, disponibles et volontaires, pour travailler les mercredis pour le compte de Seine Normandie Agglomération dans le domaine de l'enfance et le loisirs (compétence transférée vers l'agglomération).
Aussi, il convient re renouveler la convention de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités pour permettre à PACY SUR EURE de pouvoir refacturer les heures de ses agents réalisées pour le compte de SNA.
A ce jour, un agent de la Commune effectue cette mission d'animation les mercredis à raison de 10h par jour
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel pour le mercredi à SNA au titre de sa compétence jeunesse,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2024
Considérant la nécessité de renouveler ladite convention à compter de 2024,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel pour le mercredi à SNA au titre de sa compétence jeunesse,
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération

***

Objet : R54c-2024 Conventions de contribution au fonctionnement d'équipements d'intérêts communs (école Dulong – école Coignard),

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la mutualisation avec SNA il convient de renouveler les conventions d'utilisation des locaux servant au centre de loisirs le mercredi et lors des vacances scolaires pour les écoles Dulong et Coignard.
La Commune de Pacy sur Eure facturera un forfait journalier de 24€ pour les fluides (électricité, eau) et les produits d'entretien et ce au lieu de 22 € précédemment.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de conventions de contribution au fonctionnement d'équipements d'intérêts communs (école Dulong – école Coignard),
Considérant la nécessité de renouveler ces conventions à compter de 2024,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve les projets de conventions de contribution au fonctionnement d'équipements d'intérêts communs (école Dulong – école Coignard),
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération,

***

Objet : R54d-2024 Convention pour la fabrication et livraison des repas pour l'ALSH de Seine Normandie Agglomération,

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la mutualisation avec SNA, La ville de Pacy sur Eure, par le biais de sa cuisine centrale, s'engage à la fabrication et la livraison des repas pour les enfants et le personnel encadrant de l'accueil de loisirs communautaire situé sur la Commune. Cet ALSH fonctionne tous les mercredis de l'année scolaire, ainsi que pendant toutes les vacances sauf celles de fin d'année.
Le prix unitaire du repas est décidé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.
SNA s'engage à rembourser la commune de Pacy sur Eure sur présentation d'un titre émis par le trésor public. Ce paiement sera réalisé par mois ou par trimestre ou par semestre ou à l'année. Préalablement à l'émission d'un titre de paiement du trésor public, un état contradictoire du nombre de repas à payer sera fait entre la Commune et la direction de l'ALSH de SNA.
La Commune facturera les repas prévus.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention pour la fabrication et livraison des repas pour l'ALSH de Seine Normandie Agglomération,
Considérant la nécessité de renouveler la convention pour la fabrication et livraison des repas pour l'ALSH de Seine Normandie Agglomération,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve le projet de convention pour la fabrication et livraison des repas pour l'ALSH de Seine Normandie Agglomération,
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

***

Objet : R55-2024 Convention entre la commune de Pacy-Sur-Eure et le Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure – 2ème section (SIRE2) relative à la réalisation d'une prestation de services.

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :
La prestation de services consiste à proposer à un client un travail spécifique, le service, moyennant une rémunération. Elle fait naître des obligations pour chacune des parties, le client et le prestataire. Dans la fonction publique, cela consiste à transférer une compétence et/ou une activité d'une collectivité vers une autre. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière. C'est pourquoi, une convention est mise en place pour formaliser à la fois la durée de la prestation et le montant de la compensation.
A titre provisoire, pour assurer la continuité de service, le secrétariat-comptabilité du SIRE2 est transféré en mairie de Pacy pour une durée de 8 mois environ à compter du 17 juin 2024.
La compensation financière qui sera versée par le SIRE2 à la commune de Pacy est fixée à 500 € par mois.
Le projet de convention joint sera soumis au conseil municipal de Pacy le 1er octobre 2024.
A titre d'information, pour assurer cette continuité de service, le SIRE2 a dû changer de prestataire de service pour le logiciel comptable et acquérir un micro-ordinateur portable pour garantir son indépendance.
Lexique :

- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations
- SBV4R : Syndicat de Bassins Versants des 4 Rivières
- SIRE2 : Syndicat Intercommunautaire de la Rivière EURE – 2ème section
- Dans le cadre de la nouvelle gouvernance de GEMAPI et de la fusion SBV4R / SIRE2 au 1er janvier 2025, la secrétaire-comptable du SIRE2 a anticipé son départ le 15 juin 2024.
- La secrétaire-comptable travaillait une journée par semaine pour le SIRE2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention entre la commune de Pacy-Sur-Eure et le Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure – 2ème section (SIRE2) relative à la réalisation d'une prestation de services.
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2024
Considérant la nécessité d'établir une convention,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Alain DUVAL ne prend pas part au vote) :
Article 1 : Approuve le projet de convention entre la commune de Pacy-Sur-Eure et le Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure – 2ème section (SIRE2) relative à la réalisation d'une prestation de services
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,

***

Objet : R56-2024 Mise à jour de l'organigramme des services communaux

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la bonne administration des services communaux il convient de mettre à jour l'organigramme pour tenir des évolutions de la structuration des équipes.

Les changements proposés sont :

1- La répartition en deux équipes des agents espaces verts. Chacune des équipes sera gérée par un chef d'équipe.

Chaque équipe sera constituée de 4 à 5 adjoints techniques.

2- Il en est de même pour le service d'entretien des locaux. Il est proposé d'instaurer des postes de responsable de site à l'école Dulong et à l'école Duguay.

Le poste de responsable de site de l'école Dulong, consiste à prendre en charge les agents de l'école et des sites alentours (billard, salle Leclerc, salle Gouesnard, centre ado, pôle culturel, contact service, CIAS, espace France services)

Le poste de responsable de site de l'école Duguay consiste à coordonner l'équipe pluridisciplinaire (restauration, garderie, ATSEM, temps du midi, transport scolaire, entretien des locaux)

Ces changements n'entrainent pas de création de poste supplémentaire, ils permettent de structurer les services autrement. Cela donnera la possibilité aux agents, choisis par les responsables, de prendre des postes à responsabilité.

Ces responsabilités seront valorisées par une NBI de 15 points et par la possibilité d'acquérir le grade d'agent de maîtrise au moment venu.

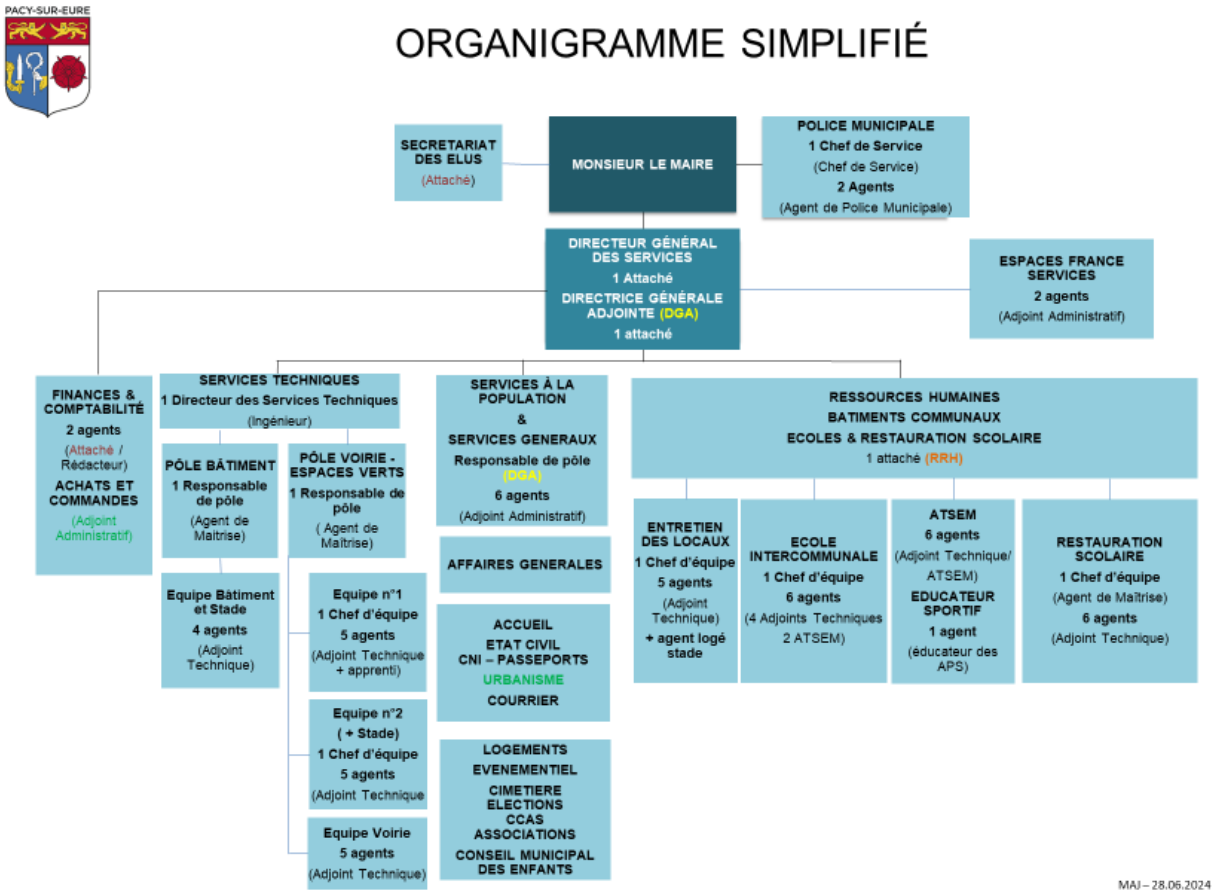

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er octobre 2024,
Considérant la nécessité de mettre à jour l'organigramme des services communaux,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve la mise à jour de l'organigramme des services communaux, tel que présenté ci-dessus.

***

Objet : R57-2024 Location de terres agricoles

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs : La commune historique de Saint-Aquilin-de-Pacy dispose d'une réserve foncière de 6,56 ha qui était louée jusqu'à présent à un jeune agriculteur. Aussi, il convient d'établir une nouvelle convention, l'actuelle ayant pris fin.
Il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période du 1er octobre 2024 au 30 Septembre 2025 pour les parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION ET N° DE PARCELLE	SURFACE
ST AQUILIN DE PACY	ZC26	5ha 10.19
	ZC30	0ha 81.84
	ZC31	0ha 10.81
	C31	0ha 53.72
	TOTAL	6ha 56.56

La location annuelle est d'un montant de 130,00€ par hectare, soit une redevance totale annuelle de 852.80 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le projet de convention
Considérant la nécessité de renouveler la convention de location de terres agricoles,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : De fixer le tarif de location annuelle à 130 € par hectare,
Article 2 : D'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

***

Objet : R58-2024 Demande de subvention : diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint Aubin Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs : Dans le cadre de la préservation de l'Eglise Saint Aubin et de futurs travaux de rénovation et de conservation, il est nécessaire d'établir un diagnostic patrimonial par un architecte du patrimoine.
Ce diagnostic peut faire l'objet d'une subvention via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 %.

Aussi il convient d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions.

Financement	**Montant HT de la subvention**	**Taux d'aide sur la dépense HT**
DRAC	9 400 €	40 %
Sous total / Total de subventions publiques	**9 400 €**	**40 %**
Autofinancement	14 100 €	60 %
TOTAL	**23 500 €**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de financement,
Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint Aubin dans le cadre de futurs travaux de rénovation et de conservation,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve le plan de financement pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint Aubin

Financement	Montant HT de la subvention	Taux d'aide sur la dépense HT
DRAC	9 400 €	40 %
Sous total / Total de subventions publiques	**9 400 €**	**40 %**
Autofinancement	14 100 €	60 %
TOTAL	**23 500 €**	

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et tout autre financeur susceptible de soutenir cette opération

***

Objet : R59a-2024 Budget Principal : Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :
Compte tenu de la nécessité de remplacer des agents en arrêts en maladie et afin de ne pas rencontrer de difficultés financières sur le chapitre 012 (charges de personnel) en fin d'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et comptables en tenant compte des recettes supplémentaires perçues.

Dépenses de fonctionnement :
Chapitre 012 / compte 6216 (Personnel affecté par le GFP de rattachement) : - 10 000€
Chapitre 012 / compte 64111 (Rémunération principale) : + 45 000€
Chapitre 012 / compte 64131 (Rémunérations) : + 15 000€
Chapitre 014 / compte 73928 (Autres prélèvements pour reversements de fiscalité) : + 100€

Recettes de fonctionnement :
Chapitre 013 / compte 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) : + 10 000€
Chapitre 74 / compte 741121 (Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes) : + 34 000€
Chapitre 74 / compte 741127 (Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes) : + 6 100€

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 194 500,00	0,00	0,00	0,00	2 194 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 950 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	3 000 000,00
014	Atténuations de produits	100,00	0,00	100,00	100,00	200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	686 204,26	0,00	0,00	0,00	686 204,26
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 830 804,26	0,00	50 100,00	50 100,00	5 880 904,26
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	11 449,95		0,00	0,00	11 449,95
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 902 254,21	0,00	50 100,00	50 100,00	5 952 354,21
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*1 800 000,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*270 000,00*		*0,00*	*0,00*	*270 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*2 070 000,00*		*0,00*	*0,00*	*2 070 000,00*
TOTAL		7 972 254,21	0,00	50 100,00	50 100,00	8 022 354,21
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 022 354,21

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	398 500,00	0,00	0,00	0,00	398 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 631 666,00	0,00	0,00	0,00	1 631 666,00
731	Fiscalité locale	2 307 000,00	0,00	0,00	0,00	2 307 000,00
74	Dotations et participations (4)	1 420 134,00	0,00	40 100,00	40 100,00	1 460 234,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
Total des recettes de gestion courante		5 997 300,00	0,00	50 100,00	50 100,00	6 047 400,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
77	Produits spécifiques (4)	28 000,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 025 350,00	0,00	50 100,00	50 100,00	6 075 450,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*55 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*55 000,00*		*0,00*	*0,00*	*55 000,00*
TOTAL		6 080 350,00	0,00	50 100,00	50 100,00	6 130 450,00
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 891 904,21
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 022 354,21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024
Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses de personnel pour tenir compte des dépenses supplémentaires liées aux remplacements d'agents en arrêt maladie.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve la décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget Principal.

***

Objet : R59b-2024 Nomenclature M57 : ajustements comptables

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il s'avère nécessaire de modifier la valeur pour l'amortissement des biens au prorata temporis.
Il est aussi nécessaire de préciser un pourcentage pour les provisions.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°58-2023 actant le passage à la nomenclature M57
Considérant la nécessité de modifier la valeur pour les amortissements et de préciser un pourcentage pour les provisions,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Dit que la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
Article 2 : de constituer une provision de l'ordre de 15 % dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).
Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.
Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles

***

Objet : R60-2024 Budget Aménagement Espace d'Activités Médicales (AEAM) : décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs : Les écritures de stocks n'ont pas été saisies sur les exercices 2022 et 2023. De même, un budget lotissement ne doit pas enregistrer d'écritures au compte 1068. Or, une écriture a été saisie sur 2023. Il convient donc de régulariser la situation et par conséquent il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et comptables.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 / compte 71355 (Variation des stocks de terrains aménagés) : -2 236,50€
Chapitre 043 / compte 608 (Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement) : + 1 775€
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 2 784,31€

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 / compte 777 (Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) : + 8 031,68€
Chapitre 042 / compte 71355 (Variation des stocks de terrains aménagés) : - 7 483,87€
Chapitre 043 / compte 796 (Transferts de charges financières) : + 1 775€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040 / compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : + 8 031,68€
Chapitre 040 / compte 3555 (Stock - Terrains aménagés) : - 7483,87€

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 / compte 3555 ((Stock - Terrains aménagés) : - 2 236,50€
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 2 784,31€

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	22 461,50	0,00	0,00	0,00	22 461,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		22 461,50	0,00	0,00	0,00	22 461,50
66	Charges financières	461,50	0,00	0,00	0,00	461,50
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 923,00	0,00	0,00	0,00	22 923,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*12 331,86*		*2 784,31*	*2 784,31*	*15 116,17*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*181 067,23*		*-2 236,50*	*-2 236,50*	*178 830,73*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*461,50*		*1 775,00*	*1 775,00*	*2 236,50*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*193 860,59*		*2 322,81*	*2 322,81*	*196 183,40*
TOTAL		216 783,59	0,00	2 322,81	2 322,81	219 106,40
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	745,14
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 851,54

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*181 067,23*		*547,81*	*547,81*	*181 615,04*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*461,50*		*1 775,00*	*1 775,00*	*2 236,50*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*181 528,73*		*2 322,81*	*2 322,81*	*183 851,54*
TOTAL		217 528,73	0,00	2 322,81	2 322,81	219 851,54
					+	
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
					=	
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	219 851,54

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*181 067,23*		*547,81*	*547,81*	*181 615,04*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*181 067,23*		*547,81*	*547,81*	*181 615,04*

TOTAL	201 067,23	0,00	547,81	547,81	201 615,04
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					130 799,05
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					332 414,09

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	138 467,19	0,00	0,00	0,00	138 467,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		138 467,19	0,00	0,00	0,00	138 467,19
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		138 467,19	0,00	0,00	0,00	138 467,19

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*12 331,86*		*2 784,31*	*2 784,31*	*15 116,17*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*181 067,23*		*-2 236,50*	*-2 236,50*	*178 830,73*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*193 399,09*		*547,81*	*547,81*	*193 946,90*

TOTAL	331 866,28	0,00	547,81	547,81	332 414,09
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					332 414,09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024
Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2024 pour ces régularisations
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Approuve la décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget Aménagement Espace d'Activités Médicales (AEAM)

***

Objet : R61-2024 Gendarmerie : avenant n°2 au mandat de gestion locative signé avec Mon Logement 27 (ML27)

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :
La Commune de Pacy-sur-Eure a souhaité confier la gestion de sa nouvelle Gendarmerie à MonLogement27 conformément aux dispositions de l'article L.1611-7-1 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (issues de l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 Décembre 2014).
A cet effet, la ville de Pacy-sur-Eure et MonLogement27 ont conclu par acte sous seings privés en date du 24 octobre 2022, un mandat de gestion portant sur la gendarmerie sise à Pacy-sur-Eure (27120) – 1, Rue du Colonel Arnaud Beltrame.
Après plusieurs échanges entre les parties, celles-ci ont décidé, d'un commun accord, de conclure le présent avenant au mandat de gestion.
Il est apporté au mandat de gestion du 24 octobre 2022, complété par l'avenant n°1 du 09 octobre 2023, visés en exposé préalable et ci-annexés (**Annexe n°2 et 3**) les modifications suivantes :

ARTICLE 3 – MISSIONS CONFIEES

3.2. Gestion technique

3.2.2. Les parties conviennent de modifier l'article 3.2.2 de la manière suivante :

Gestion des contrats de maintenance des installations, comprenant :

- La signature des contrats et la passation des commandes pour les équipements suivants :
▪ *Chaudières et chauffe bain à gaz, ballon thermodynamique, VMC, centrale de traitement d'air, entretien curatif de la robinetterie, groupe de sécurité du ballon électrique ;*
▪ *Surpresseur de la station de lavage et entretien du séparateur d'hydrocarbure (assainissement) ;*
▪ *Portes sectionnelles motorisées de garages et portail motorisé d'accès au site.*

Exemple d'exclusion : le Mandataire ne gère pas les contrats et la passation des commandes pour les espaces verts, le ménage des parties communes, les alarmes (intrusion et incendie), le portillon et l'interphonie (ces

éléments étant pris en charge dans le marché sécurité intrusion et incendie souscrit par la gendarmerie), la climatisation, l'entretien des adoucisseurs d'eau et du groupe électrogène.

Ces contrats de maintenance pourront évoluer dans le temps sans qu'il soit nécessaire de rédiger un nouvel avenant, selon les besoins du service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie, et la disponibilité chez MonLogement27 de prestataires qualifiés.

- L'exécution des travaux de maintenance, le contrôle de la réalisation des travaux, le paiement et la comptabilisation des factures.

- Et, plus généralement, le renouvellement et la renégociation régulière des contrats nécessaires au bon entretien des biens confiés en gestion.

3.3. Gestion comptable et financière :

3.3.2. Les parties conviennent de modifier l'article 3.3.2 de la manière suivante :

Reversement trimestriel au Mandant dans les trente (30) jours suivant le quittancement, des sommes reçues par le Mandataire.

Un état détaillé des recettes et des dépenses sera adressé trimestriellement par le Mandataire au Mandant.

Dans les trente (30) jours suivant l'envoi de l'état susvisé, remboursement par le Mandant au Mandataire des charges, provisions, dépenses diverses et paiement de la rémunération du Mandataire, par virement au compte spécifié par ce dernier.

****

Les autres dispositions du mandat de gestion conclu le 24 octobre 2022 modifié par l'avenant n°1 du 09 octobre 2023, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le mandat de gestion signé entre la Mairie et ML27 pour la nouvelle Gendarmerie le 24 octobre 2022
Vu la délibération n°55-2023 actant l'avenant n°1 entre la Commune, la Gendarmerie et la Direction Générale des Finances Publiques pour acter la gestion locative par ML27 et la nécessité de soumettre les loyers à la TVA,
Vu l'avenant n°1 au bail signé avec la Gendarmerie
Considérant la nécessité de signer un avenant n°2 au mandat de gestion afin de compléter les clauses du mandat et de préciser son entrée en vigueur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au mandat de gestion conclu le 24 octobre 2022 entre la ville de Pacy-sur-Eure et monlogement27 tel qu'annexé à la présente délibération.

***

Objet : R62-2024 Ecole Louis DUGUAY : Convention pluriannuelle de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Rapporteur : Hugues PERROT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier**.**

La convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique de l'Ecole DUGUAY

Les fonds attribués s'inscrivant dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité, cette dernière peut, le cas échéant, participer au financement des projets retenus en commission. Les fonds versés à la collectivité ne peuvent couvrir des dépenses de personnels.

Le budget du projet pédagogique qui consiste en l'achat de mobilier pour l'aménagement d'espaces, de travail, d'aides psychologiques, de lieux de calme, étant fixé à 10 000 € sur deux années scolaires :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 10 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique « Ecole Flexible » présenté par l'école primaire DUGUAY relevant de la collectivité,

Considérant que la Commune souhaite soutenir cette action et ainsi accélérer le déploiement de ce projet au sein de l'école primaire DUGUAY, dès la rentrée scolaire 2024-2025,

Considérant que le projet est intégralement financé par l'Education Nationale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet porté par l'école DUGUAY

Article 2 : Dit que les dépenses et recettes afférentes à ce projet seront inscrites au budget principal 2024 et suivants.

***

Objet : R63-2024 Demande d'ouverture dominicale de commerces

Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs :

La Commune a été sollicitée par le syndicat professionnel MOBILIANS pour demander des ouvertures dominicales des commerces dans le secteur automobile.

Les dates souhaitées sont les :

Dimanche 19 janvier 2025,

Dimanche 16 mars 2025,

Dimanche 15 juin 2025,

Dimanche 14 septembre 2025,

Dimanche 12 octobre 2025.

Un arrêté municipal sera ensuite nécessaire pour entériner le choix du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 15 juillet formulée par le syndicat professionnel MOBILIANS pour demander 5 ouvertures dominicales en 2025

Considérant que le Conseil Municipal doit être sollicité sur ces demandes de dérogation au repos dominical,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Emet un avis favorable pour les ouvertures dominicales dans le secteur automobile les :

Dimanche 19 janvier 2025,

Dimanche 16 mars 2025,

Dimanche 15 juin 2025,

Dimanche 14 septembre 2025,

Dimanche 12 octobre 2025.

***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40

Fait à Pacy-sur-Eure, le 01 Octobre 2024

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE

Le Secrétaire de séance,
David GUICHARD